



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 06 mars 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le six mars, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 27 février 2025, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjoints Marie-France LINCKER, Bruno SPAGNOL et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Annelise BRAEUNIG, Elisabeth BUCHI, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Yves HUHN, Jean LEVATIC et Geoffrey DURRENBERGER

Absent excusé avec procuration :

M. Didier GERLING a donné procuration à M. Pascal HEITZMANN
Mme Laurence DUBREUCQ a donné procuration à M. Patrick BETTINGER

Absents excusés sans procuration :

Mme Sonia KUNKEL
MM. Paul MEYER, Philippe BEINER et Alexandre MAIER

Absente : Mesdames ALLARD Huguette, SCHUHMACHER-HAVA Catherine et ROECKEL Estelle

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Mme Paméla PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas sans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 10 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 03) Etat annuel des indemnités des élus

Affaires financières

- 04) Approbation des dépenses engagées non mandatées et des recettes engagées non liquidées en 2024
- 05) Approbation du Compte Financier Unique 2024, Budget principal, Budget Eau et Budget Assainissement
- 06) Budget principal : Affectation du résultat 2024
- 07) Budget principal : Autorisation à procéder à des mouvements de crédits
- 08) Crédits scolaires 2025
- 09) Renouvellement des contrats d'assurance : Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
- 10) Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 11) Travaux de mise en valeur du patrimoine : Attribution d'une subvention

Affaires de personnel

- 12) Rapport Social Unique 2023
- 13) Modification du tableau des effectifs communaux : Suppression d'un poste
- 14) Recrutement personnel saisonnier

Communication

Compte-rendu du conseil communautaire du 24 février 2025

COMPTES – RENDU

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour.

Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

Dans la mesure où le quorum nécessaire ne pouvait pas être atteint lors du vote portant sur l'approbation des comptes financiers uniques, il propose de retirer les points n° 05 et 06 de l'ordre du jour. Par ailleurs, il propose également de retirer le point n° 10 dans l'attente de précisions supplémentaires relatives aux cofinanceurs sollicités par le demandeur. Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

01) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. HUHN) :

☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024.

02) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 13 décembre 2024 au 24 février 2025

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
19/12/2024	Renouvellement location Porte badge Protection Travailleurs Isolés et service DATIPLUS Prestataire : DATI PLUS Coût TTC : 1 728,00 €
07/01/2025	Réparation canalisation eaux pluviales - Route de Gumbrechtshoffen Prestataire : SOTRAVEST Coût TTC : 13 068,78 €
10/01/2025	Balises J11 autorelevantes (écluses) Fournisseur : COMAT & VALCO Coût TTC : 730,80 €
29/01/2025	Mise en conformité des bâtiments suite rapport APAVE Prestataire : Electricité BRUNNER Coût TTC : 2 062,68 €
12/02/2025	Travaux d'entretien pour l'année 2025 Prestataire : FENNINGER PAYSAGE Coût TTC : 1 326,29 €
14/02/2025	Marché d'études et de suivi des travaux de rénovation extérieure du bâtiment 32, rue Principale Prestataire : Alain BRAESCH, Architecte à Schiltigheim Coût TTC : 15 168,00 €
14/02/2025	Acquisition d'une application de Gestion de la maintenance en éclairage public Prestataire : VIALIS à Colmar Coût : 792,52 € TTC
14/02/2025	Contrat de prestation de services pour la mise à jour cartographique et la gestion des DT/DICT du réseau d'éclairage public Prestataire : VIALIS à Colmar Mission de mise en place : Indemnité forfaitaire de 500 € HT Mission de relevé de réseau : Indemnité forfaitaire en fonction de l'importance de la longueur de réseau à relever : 650 HT pour moins de 250 m à relever 850 € HT pour plus de 250 m et dans la limite de 12 km de réseau à relever Coût au mètre linéaire relevé : 1,80 € HT/ml pour moins de 250 m à relever 0,90 € HT/ml pour plus de 250 m et dans la limite de 12 km de réseau à relever Mission de mise à jour : indemnité forfaitaire annuelle de 300,00 € HT Mission de traitement des DT-DICT : indemnité forfaitaire annuelle de 500 € HT
17/02/2025	Réfection enrobés rue du Frohret suite rupture canalisation Prestataire : SOTRAVEST Coût TTC : 11 049,97 €
Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
03/02/2025	Renouvellement concession cimetière ROESSLER Sonia

Le Conseil prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire.

03) ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriale un article L2123-24-1-1 demandant à ce que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités des élus.

04) APPROBATION DES DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES ET DES RECETTES ENGAGÉES NON LIQUIDÉES EN 2024

Le Maire commente les états des dépenses engagées non mandatées ainsi que les états des recettes d'investissement engagées non liquidées en 2024.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 20 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les états des dépenses engagées non mandatées ainsi que les états des recettes d'investissement engagées non liquidées en 2024, se résumant comme suit :
 - Budget principal
 - ✓ Dépenses engagées non mandatées : 36 110,40 €
 - ✓ Recettes engagées non liquidées : 50 140,00 €

05) AUTORISATION À PROCÉDER À DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS AU NIVEAU DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Environnement et Développement durable » du 20 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. BETTINGER) :

- ☐ autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- ☐ autorise le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

06) CRÉDITS SCOLAIRES 2025

Afin d'en simplifier la gestion, le Maire propose de globaliser à nouveau les crédits scolaires alloués annuellement sur la base des élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'exercice.

En accord, avec les directrices d'école, leur montant avait été fixé à 70 €/élève au titre de l'année 2019 et à 72 € au titre des années suivantes.

Il rappelle également que ce montant ne comprend ni les frais de maintenance du photocopieur, ni les participations communales aux frais d'entrée et de déplacement à la piscine (à raison de 10 séances par cycle scolaire), ni le financement des classes transplantées et sorties diverses, ni les déplacements d'ordre culturel pris en charge par la Communauté de communes.

Sur l'année 2024, l'enveloppe globale attribuée n'a pas été dépassée. Il est donc proposé de reconduire en 2025, le montant accordé en 2024, soit 72 € par élève inscrit au 1^{er} janvier 2025.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Environnement et Développement durable » du 20 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'attribution d'un crédit de 72,00 €/élève au titre de l'année 2025 sur la base de l'effectif inscrit au 1^{er} janvier 2025 ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut, l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

07) RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Maire expose que le groupement de commande pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance, regroupant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, ainsi que les communes de Dambach, Gundershoffen, Mertzwiller, la Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttenhoffen et Windstein, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du groupement de commande est en cours et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance ;
- ☐ Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- ☐ Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ☐ Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

08) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a défini les nouvelles conditions d'intervention de la Commune en matière de valorisation du patrimoine non protégé, conditions en vigueur pour les demandes d'aides déposées à partir du 1^{er} juin 2021.

M. HAVA Georges sollicite une subvention au titre des travaux de ravalement de façades (peinture) effectués au niveau du bâtiment 10, rue de Born.

D'après les critères définis par délibération susvisée, le montant de la subvention s'élèverait à 675,00 €, soit :

- Ravalement de façades (peinture) : 225 m² à 3 €
- VU l'avis des commissions « Finances » et « Environnement et Développement durable » du 20 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ accorde à M. HAVA Georges une subvention d'un montant de 675,00 € au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 10, rue de Born ;
- ☐ impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

09) **RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

Le Maire précise que la loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 00 février 2025, il a émis un vote favorable à l'unanimité.

Les points principaux du RSU sont les suivants :

❖ **Effectifs**

- Au 31 décembre 2023, la commune emploie 9 agents, tous fonctionnaires de catégorie C

❖ **Caractéristiques des agents permanents**

- Répartition par filière :

Filière administrative (Adjointes administratifs) :	33 %
Filière technique (Adjointes techniques) :	44 %
Filière médico-sociale :	22 %
- Répartition par genre : Hommes (33 %) – Femmes (67 %)

❖ **Temps de travail des agents permanents**

- 67 % des effectifs travaillent à temps plein et 33 % à temps non complet. Aucun agent ne travail à temps partiel.

❖ **Pyramide des âges**

- En moyenne, les agents de la commune ont 50 ans

❖ **Equivalent temps plein rémunéré**

- 8,29 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023.

❖ **Mouvements**

- Aucune arrivée d'agent permanent et 1 départ (démission)
- 2 contractuels permanents nommés stagiaires

❖ **Evolution professionnelle**

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la commune
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- 4 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

❖ **Sanctions disciplinaires**

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023.

❖ **Budgets et rémunérations**

- Les charges de personnel d'un montant de 362 551 € représentent 37,25 % des dépenses de fonctionnement.
- La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,6 %.

❖ **Absences**

- En moyenne, 3,8 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire.
- 66,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé.
- Aucun accident de travail déclaré en 2023.

❖ **Formation**

- 77,8 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.
- 22 jours de formation suivis soit une moyenne de 2,4 jours par agent

❖ **Action sociale et protection sociale complémentaire**

- La commune participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

❖ **Relations sociales**

- Aucun jour de grève recensé en 2023.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4 ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter le Rapport Social Unique au Conseil municipal ;

VU l'avis du CST intercommunal du 03 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

- ☐ prend acte du rapport social unique 2023

10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : SUPPRESSION D'UN POSTE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement d'un agent au grade de rédacteur, il convient de supprimer l'emploi correspondant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à T.C. créé par délibération en date du 20 juin 2019

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 03 février 2025 ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Environnement et Développement durable » du 20 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la suppression de poste proposée par le Maire.

11) RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Le Maire rappelle que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement supplémentaire d'agents saisonniers au niveau du service technique.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Environnement et Développement durable » du 20 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer quatre postes d'adjoints techniques à temps complet (35 heures), à raison de deux postes pour le mois de juillet 2025 et deux postes pour le mois d'août 2025 ;
- ☐ fixe la rémunération pour les quatre postes d'adjoints techniques au 1^{er} échelon du grade adjoint technique.

INFORMATIONS

• Compte-rendu du conseil communautaire du 24 février 2025

M. SPAGNOL, Adjoint au Maire et Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 24 février 2025 portant sur les points suivants :

↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024

↳ Droit de préemption urbain - décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

↳ Affaires générales :

- Désignation d'un nouveau délégué titulaire au comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire (OTI) de l'Alsace verte ;
- Rapport annuel du schéma de mutualisation ;
- Acquisition de terrains au lieu-dit Sandholz auprès de la ville de Niederbronn-les-Bains ;

↳ Affaires financières :

- Régularisation de l'affectation des résultats des exercices précédents du budget annexe ZA DU DREIECK ;
- Cession gratuite de biens meubles réformés par la Communauté de communes à ses communes membres ;

↳ Transport à la demande :

- Modification du règlement de la régie de transport à la demande ;

↳ Culture :

- Convention de subvention pour le poste de chargé d'inventaire général du patrimoine ;

↳ Affaires du personnel :

- Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes ;
- Revalorisation des participations complémentaires santé et prévoyance ;
- Création d'emplois permanents ;

↳ Débat d'orientation budgétaire ;

↳ Affaires financières :

- Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement – délibération rectificative.

Séance levée à 20 h 30

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 14 mars 2025

Le Maire,
Patrick BETTINGER